



Inondation



submersion  
marine



aval  
d'un barrage



tempêtes  
fréquentes



mouvements  
de terrain liés  
à la sécheresse



glissements  
de terrain



feux de forêt



sismicité



transport de  
marchandises  
dangereuses



activités  
industrielles



Préfet de l'Aude

# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

APPROUVE LE 30 OCTOBRE 2017



## TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU MAIRE Leucate

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude  
105, Boulevard Barbès – 11838 Carcassonne Cedex  
Téléphone 04 68 10 31 00 – Télécopie 04 68 71 24 46



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aude

# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2017

### Leucate

#### INFORMATIONS GENERALES

Tout citoyen dispose d'un droit d'accès à l'information relative aux risques naturels auxquels il est soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui le concernent. Ce droit est inscrit dans le Code de l'Environnement aux articles L-125-2, L-125-5 et L-563-3 et R-125-9 à R-125-27.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (liée à l'activité de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée d'une part à la présence d'un événement potentiellement dangereux, l'aléa, d'occurrence et d'intensité données, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique et d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène : Un événement potentiellement dangereux ALÉA n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les principaux risques naturels prévisibles sur le territoire national sont : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les risques technologiques majeurs sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque lié au transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Face aux risques majeurs, l'anticipation, la préparation et l'implication de chacun sont des facteurs de protection.

Une information détaillée sur chacun de ces risques est disponible sur le site dédié à la prévention des risques majeurs, [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

L'information préventive - les obligations de chacun des acteurs

le préfet réalise le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et transmet à la connaissance du maire, les informations qui lui sont nécessaires pour la mise en oeuvre de l'information préventive sur sa commune.

Le maire élabore, à partir des informations transmises par le préfet, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer la population sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives aux risques auxquels est soumise la commune (articles R125-10 à R125-14 du code de l'environnement).

Dans les collectivités avec zones inondables, il procède à l'inventaire des repères de crue existants et établit les repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Il organise les modalités d'affichage dans les lieux les plus exposés. L'affiche communale, relative aux risques prévisibles et aux consignes de sécurité, est obligatoire dans les campings.

Dans les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels, il doit informer la population, au moins une fois tous les deux ans, sur les caractéristiques des risques et les mesures de prévention et de sauvegarde, par le biais de réunions publiques ou de tout autre moyen approprié ( article R125-2 du code de l'environnement)

Le citoyen se tient informé des risques, limitant la vulnérabilité de ses proches et de ses biens. Il procède, en fonction de la réglementation s'appliquant à certaines zones, à l'information des acquéreurs locataire (IAL) et à l'affichage des risques connus.

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et sur le site internet des services de l'État dans l'Aude ([www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)).

#### AVERTISSEMENT

Les documents cartographiques contenus dans ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance.

Les éléments fournis ne sont que les retranscription d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Chacun des risques dénombrés dans ce recueil ne revêt pas le même caractère de gravité car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence).

L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces communales n'exclue pas la présence d'un risque.

Le dossier TIM ne peut donc pas être opposable à un tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment pour la maîtrise de l'urbanisme.

Il convient de garder à l'esprit que d'autres aléas, non décrits dans le présent document, peuvent perturber gravement la vie sociale et économique du département, comme la tempête, les chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de fortes chaleurs...



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2017

### Leucate

Préfet de l'Aude

#### CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

**AVANT**  
 Prévoir les équipements minimums :  
 - radio-portable avec piles ;  
 - lampe de poche ;  
 - eau potable ;  
 - papiers personnels ;  
 - médicaments urgents ;  
 - couvertures, vêtements de rechange ;  
 - matériel de confinement.

S'informer en mairie :  
 - des risques encourus ;  
 - des consignes de sauvegarde ;  
 - du signal d'alerte ;  
 - des plans d'intervention (PPI).

Organiser :  
 - le groupe dont on est responsable ;  
 - discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Simulations :  
 - y participer ou les suivre et en tirer les conséquences et enseignements.

**PENDANT**  
 - Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.  
 - S'informer, écouter la radio.  
 - Informer le groupe dont on est responsable.  
 - Ne pas aller chercher les enfants à l'école.  
 - Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital.

**APRES**  
 - S'informer, écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.  
 - Informer les autorités de tout danger observé.  
 - Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.  
 - Se mettre à la disposition des secours.  
 - Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

Fréquences de la station de radio "100 pour 100" :  
 Carcassonne 98.0 FM  
 Castelnaudary 98.5 FM  
 Limoux 98.5 FM  
 Quillan 100.4 FM

Fréquences de la station de radio "Grand sud" :  
 Lézignan corbières 87.6 FM  
 Moussan 98.8 FM  
 Narbonne 92.5 FM  
 Perpignan 96.1 FM

#### SYNTHESE DE L'ETAT DES RISQUES SUR LA COMMUNE

Inondation			Feu de forêt	Sismique			Mouvements de terrain			Risques technologiques			Transport de matières dangereuses	Rupture de barrage	Radon
Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine		Très faible	Faible	Modéré	Argile moyen à faible	Argile fort	Autre	Industriel	Minier	Rupture de digue	Nom de la voie	Nom de l'ouvrage	Potentiel
		X	X		X		X		X				RD6009 et SNCF		1



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2017

### Leucate

Préfet de l'Aude

#### LISTE DES ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01-07-2016	30-09-2016	25-07-2017	01-09-2017
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-11-2014	30-11-2014	17-02-2015	19-02-2015
Tempête	06-11-1982	10-11-1982	18-11-1982	19-11-1982
Inondations et coulées de boue	12-10-1986	14-10-1986	11-12-1986	09-01-1987
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22-01-1992	25-01-1992	15-07-1992	24-09-1992
Inondations et coulées de boue	26-09-1992	27-09-1992	12-10-1992	13-10-1992
Inondations et coulées de boue	27-10-1993	01-11-1993	08-03-1994	24-03-1994
Inondations et coulées de boue	18-10-1994	19-10-1994	03-03-1995	17-03-1995
Inondations et coulées de boue	06-12-1996	12-12-1996	21-01-1997	05-02-1997
Séisme	18-02-1996	18-02-1996	11-02-1997	23-02-1997
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16-12-1997	18-12-1997	12-03-1998	28-03-1998
Inondations et coulées de boue	12-11-1999	14-11-1999	17-11-1999	18-11-1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03-12-2003	04-12-2003	21-05-2004	09-06-2004
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24-01-2009	27-01-2009	28-01-2009	29-01-2009
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	05-03-2013	07-03-2013	21-05-2013	25-05-2013



Liberté . Egalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aude



inondation rapide




# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2017

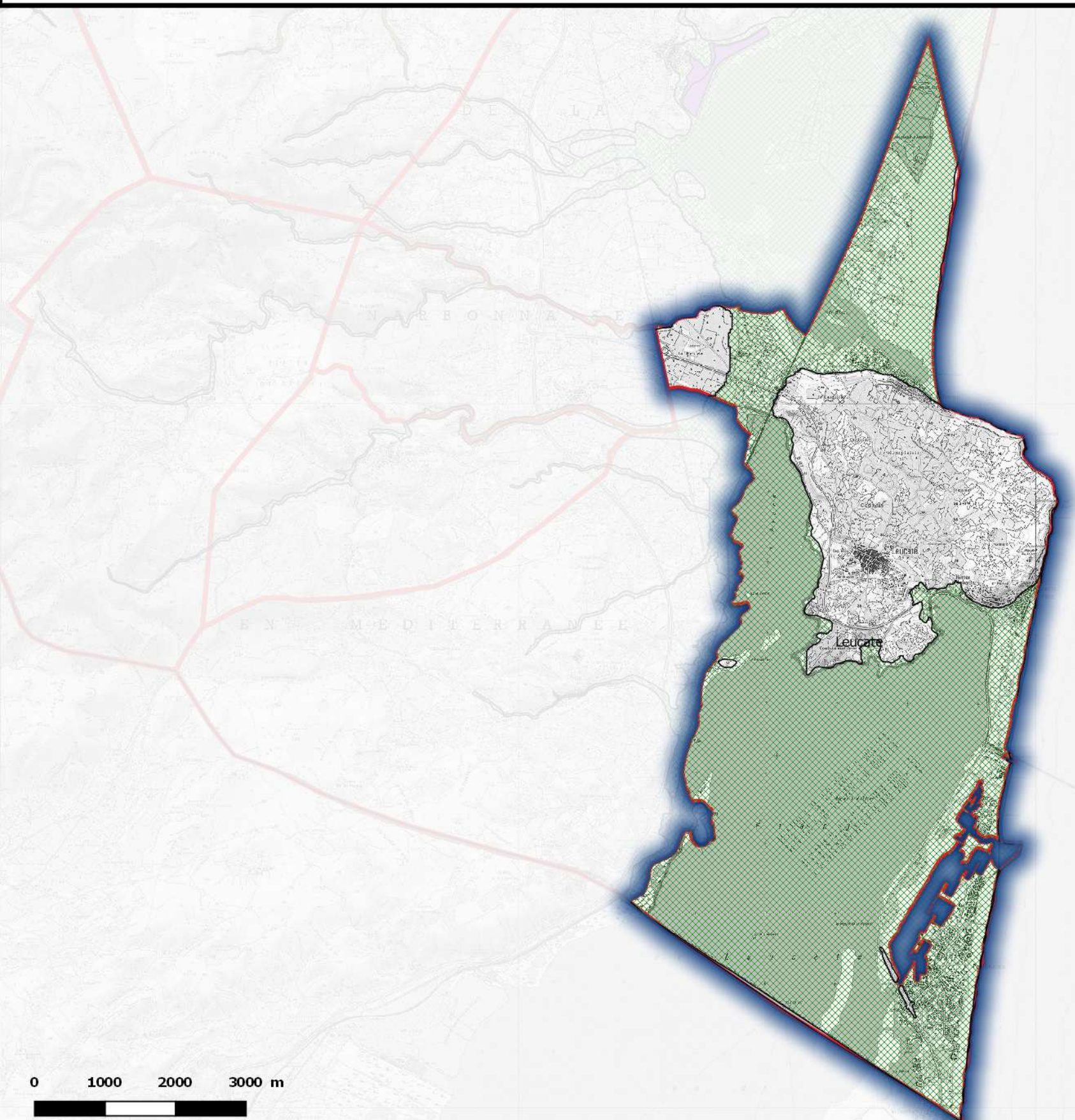
### Leucate

#### Légende de la carte

##### Risques inondations

-  PPRI appliqué par anticipation
-  Etudes hydrauliques
-  Atlas des zones inondables

## RISQUE INONDATION



#### CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

##### AVANT :

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, Etat).

##### DÈS L'ALERTE :

- se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie),
- prévoir les gestes essentiels,
- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

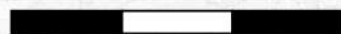
##### PENDANT L'INONDATION :

- se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, service d'annonce des crues...),
- déplacer les objets de valeur et les produits polluants,
- éviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné).

##### APRÈS :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- s'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie),
- faire l'inventaire des dommages.

0 1000 2000 3000 m





Liberté . Egalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aude



# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2017

### Leucate

#### Légende de la carte

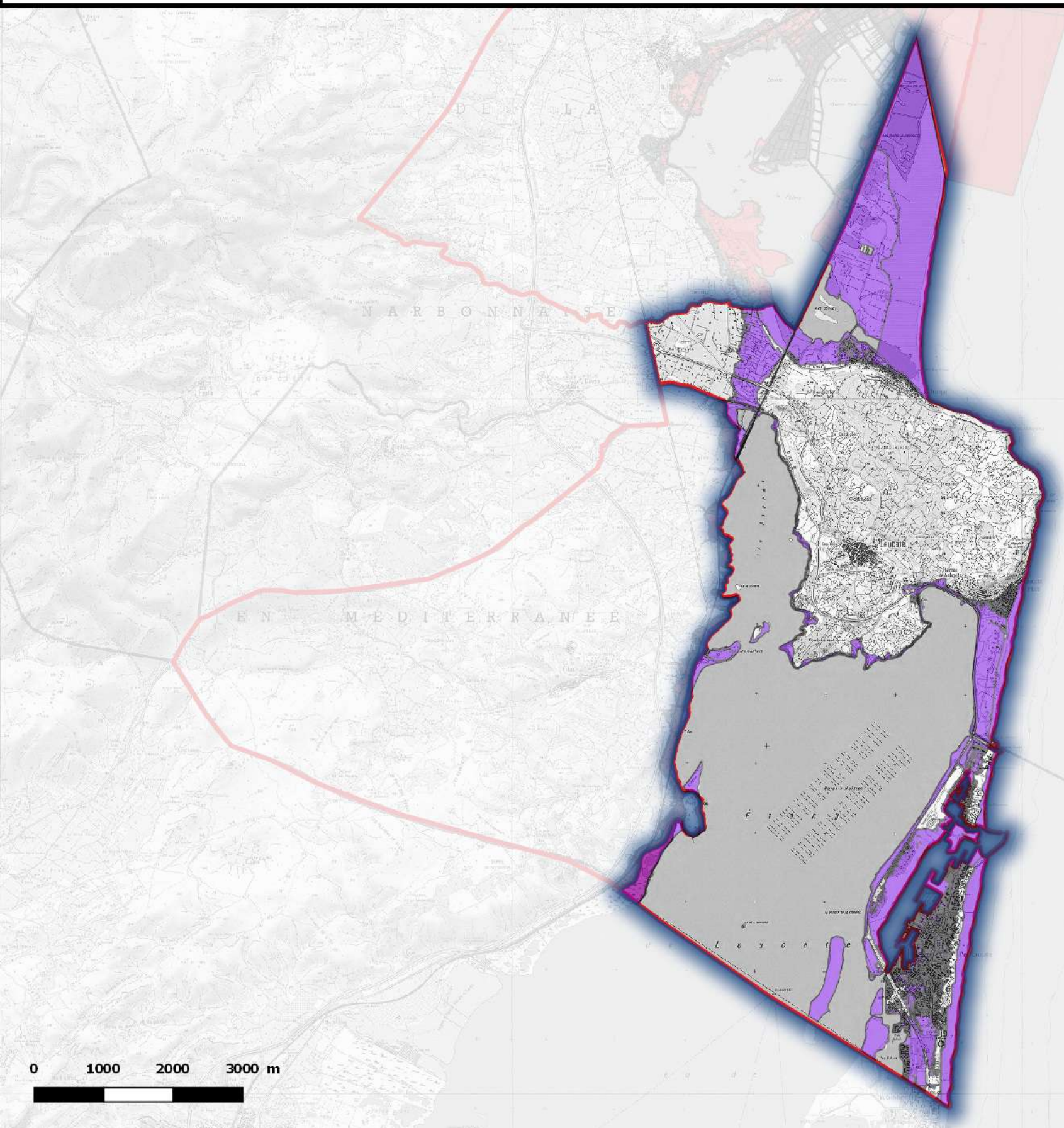
PPRL approuvé

Aléas submersion marine

Fort

Modéré

## RISQUE SUBMERSION MARINE



#### CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

##### AVANT :

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, Etat).

##### DÈS L'ALERTE :

- se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie),
- prévoir les gestes essentiels,
- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

##### PENDANT L'INONDATION :

- se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, service d'annonce des crues...),
- déplacer les objets de valeur et les produits polluants,
- éviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné).

##### APRÈS :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- s'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie),
- faire l'inventaire des dommages.



Liberté . Egalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aude



feux de forêt

# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2017

### Leucate

## RISQUE INCENDIE DE FORÊT

### Légende de la carte

#### Aléas incendie de forêt

- Très élevé
- Elevé
- Moyen
- Faible
- Très faible
- Avis à demander

#### CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

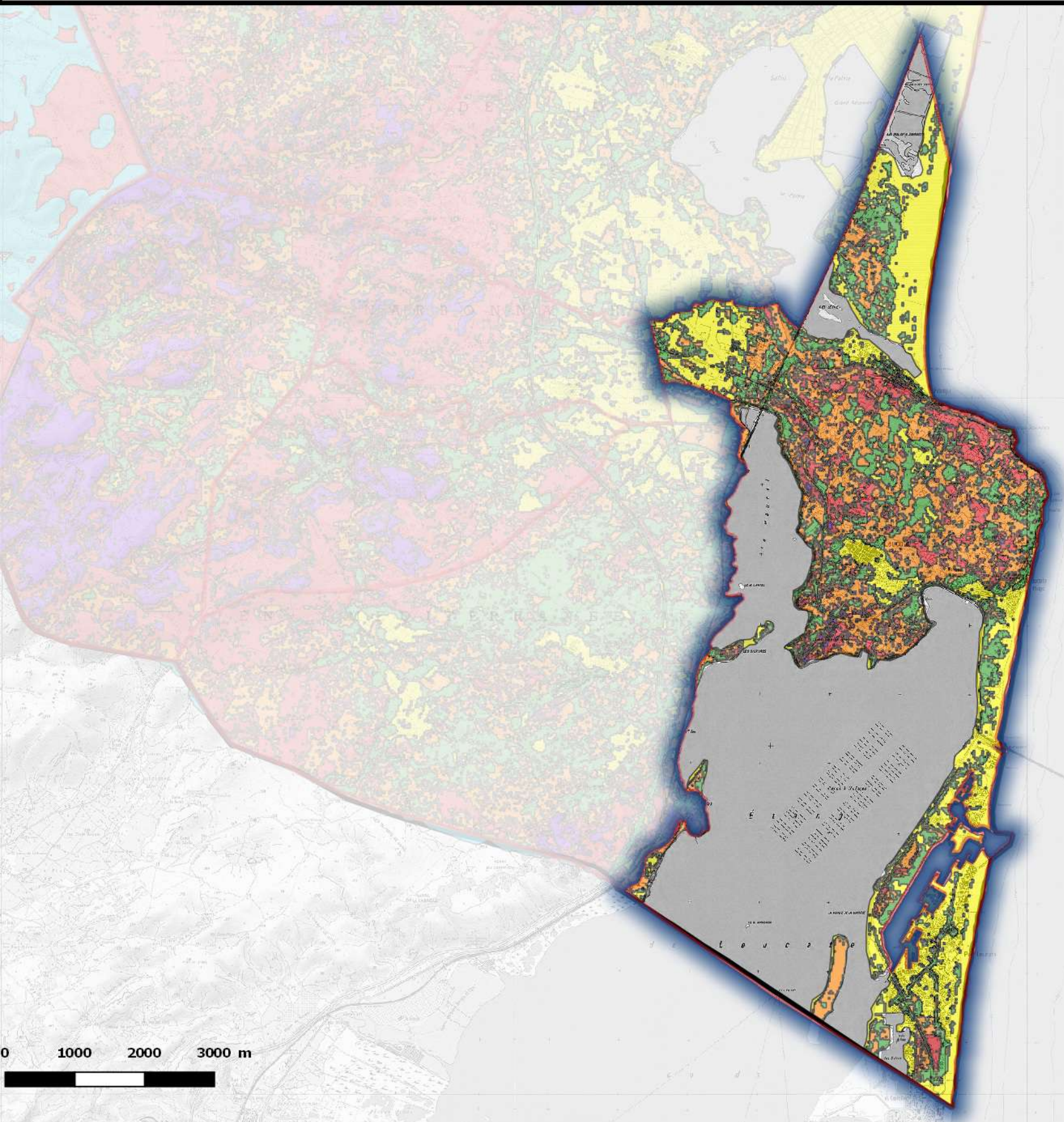
Il importe en premier lieu de connaître le risque encouru et de s'informer des mesures réglementaires à respecter pour assurer sa protection, celle de ses proches et de ses biens. Les informations sont disponibles en mairie.

#### Que faire avant le feu de forêt :

- Il est conseillé d'utiliser des matériaux de constructions adaptés et de pouvoir assurer la fermeture totale de toutes les ouvertures (portes, fenêtres...).
- Il est indispensable de procéder au débroussaillage obligatoire, d'enlever régulièrement des gouttières des toits les aiguilles ou feuilles accumulées, de ne pas planter à proximité des bâtiments des espèces très combustibles comme le cyprès ou le mimosa.
- Il faut entreposer les stères de bois à plus de 10 mètres des habitations.
- Il est souhaitable d'enterrer ou de protéger les réserves d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés.
- Pour les habitations dotées d'une réserve d'eau de type piscine, il est opportun de s'équiper d'une motopompe.

#### Que faire lorsque l'incendie se déclare et s'approche :

- Appelez les sapeurs-pompiers, en composant le 18 ou le 112, précisez la localisation exacte du départ de feu, la couleur et l'importance de la fumée, la direction de la progression, les enjeux menacés.
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, fermez tous les volets et la trappe de la cheminée, occulrez les aérations, ouvrez le portail extérieur pour faciliter l'accès des secours, arrosez les volets, portes et toutes les parties en bois, rentrez les tuyaux d'arrosage.
- Ayez à portée de main une lampe de poche et un téléphone portable.
- Rentrez dans la maison avec toute votre famille, placez contre le bas des portes des serpillières mouillées.
- Ne quittez pas votre maison sans ordre formel d'évacuation.



# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2017

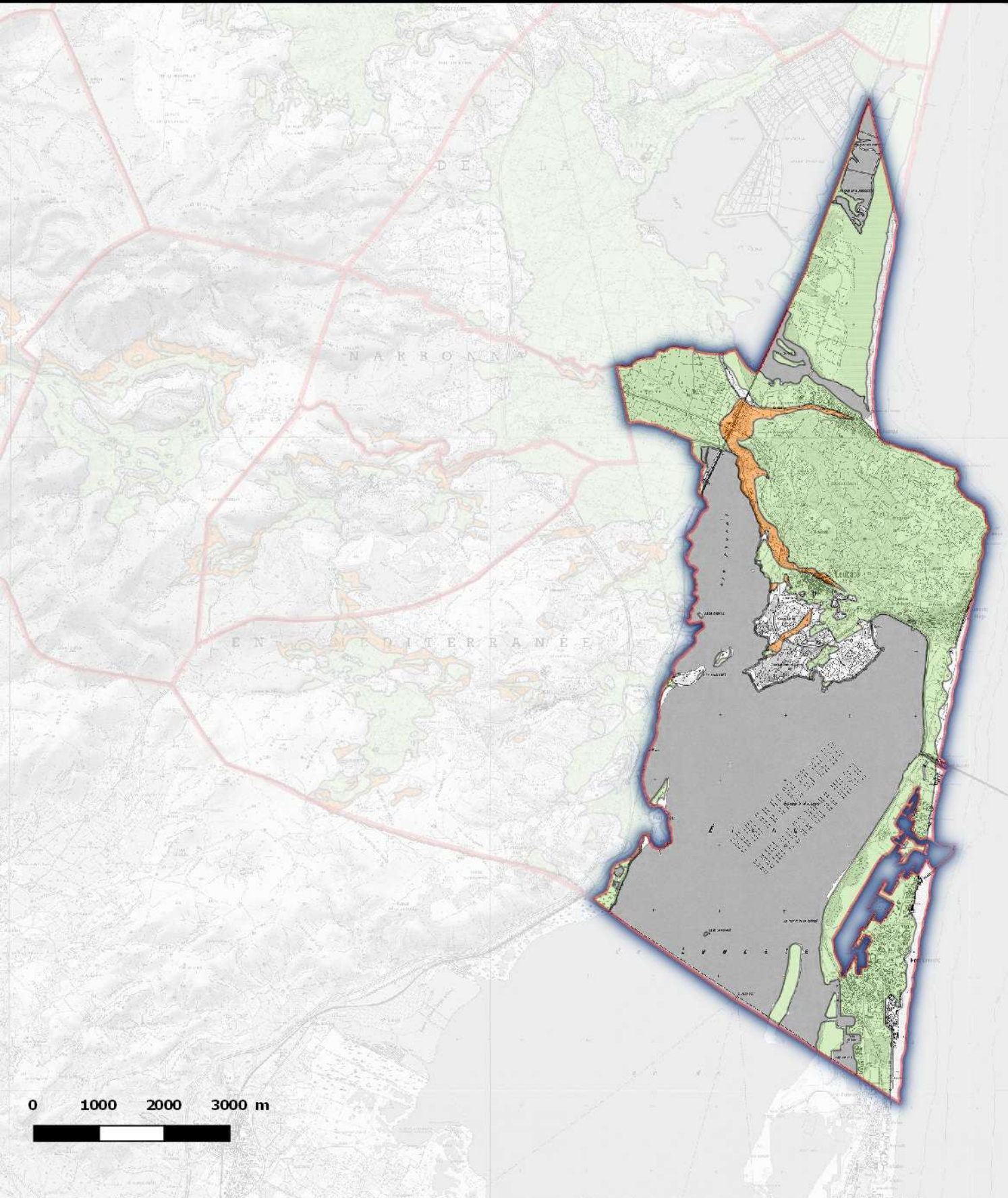
### Leucate

#### Légende de la carte

Aléa retrait gonflement d'argile

- Fort
- Moyen
- Faible

## RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE



#### CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SECURITE

##### AVANT :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- mettre en oeuvre les mesures constructives pour réduire le risque:  
Les fondations doivent être profondes, car c'est en surface que le sol subit les plus fortes déformations. Un ancrage homogène des fondations, même sur un terrain en pente, permet de répartir équitablement le poids de l'habitation.

La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas. De même, si deux éléments de construction sont accolés et fondés de manière différente, ils doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur, pour permettre des mouvements différentiels.

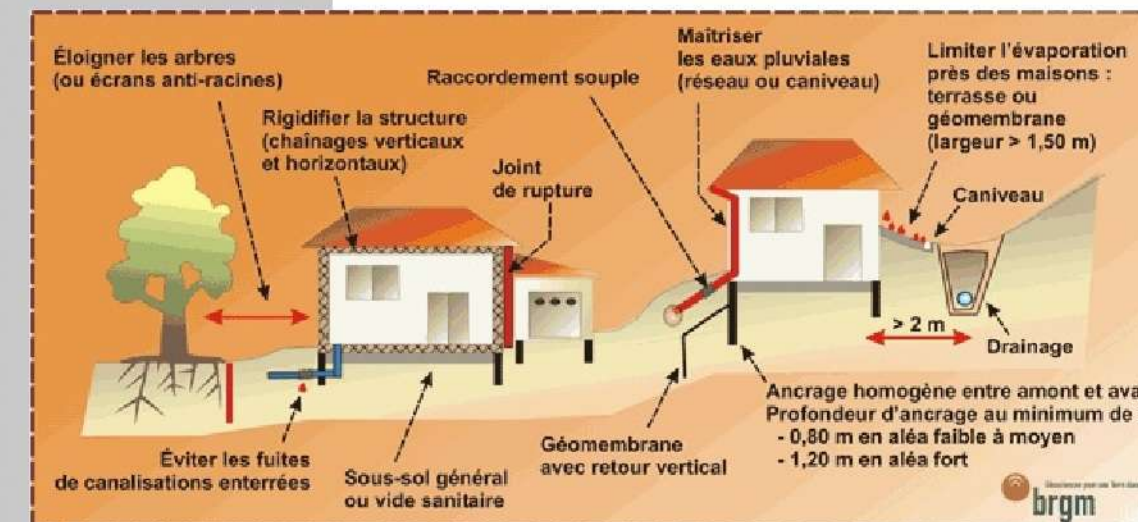
L'environnement immédiat de l'habitation : les variations d'humidité provoquées par les arbres, les drains, les pompages ou l'infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées, doivent être le plus éloignées possibles de la construction. Pour éviter l'évaporation saisonnière, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de ce phénomène.

##### PENDANT :

- surveiller l'évolution du bâtiment,
- signaler toute évolution dangereuse à la mairie,
- évacuer le bâtiment si nécessaire

##### APRÈS :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- la sécurité des personnes et des biens peut passer par l'adoption de mesures de délocalisation des biens les plus menacés.





Liberté . Egalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aude

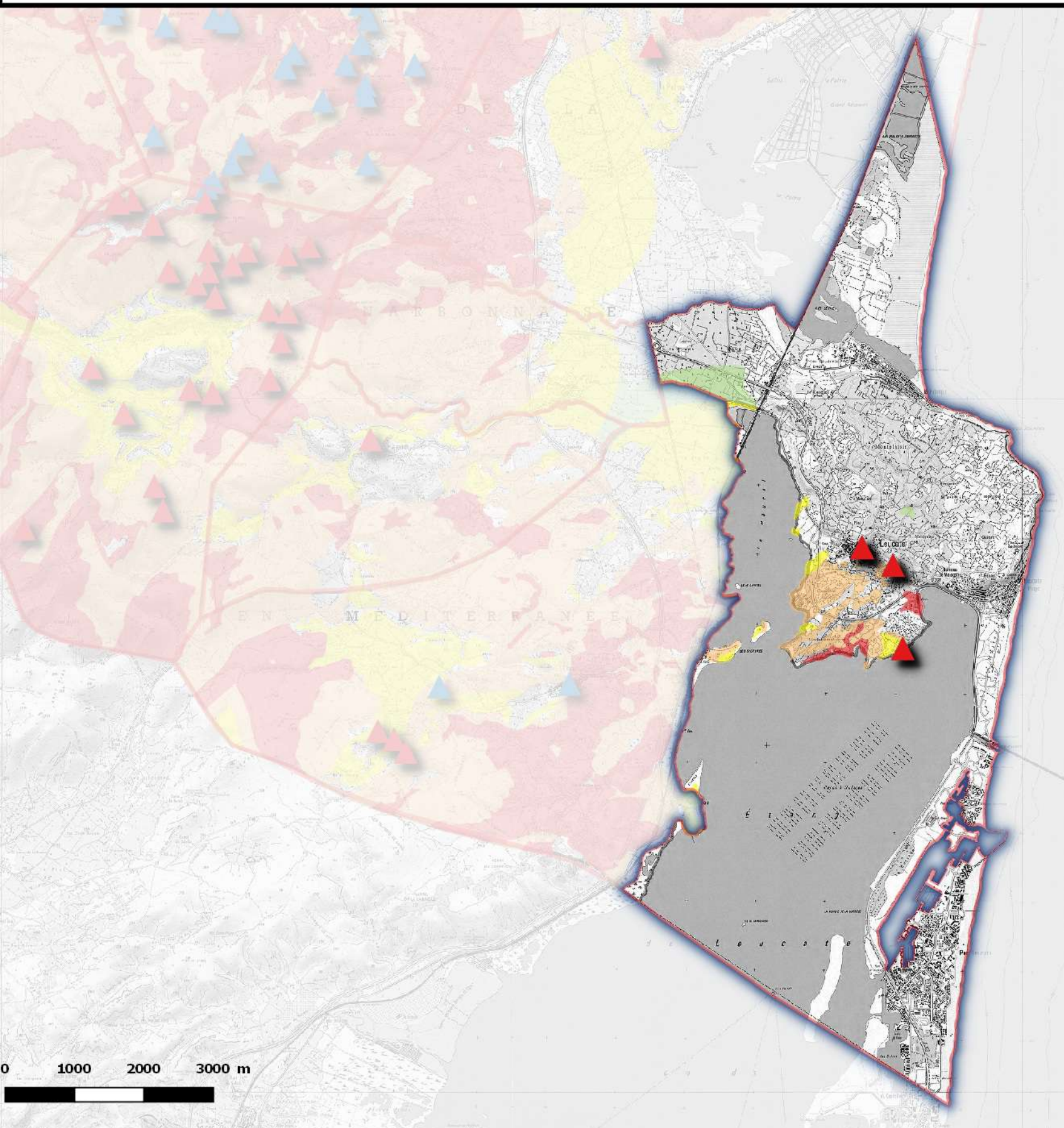


# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2017

### Leucate

#### RISQUE EFFONDREMENT DE TERRAIN



#### Légende de la carte

##### Cavités et évènements

- ▲ Cavités effondrées
- ▲ Cavités existantes
- ◆ Effondrements

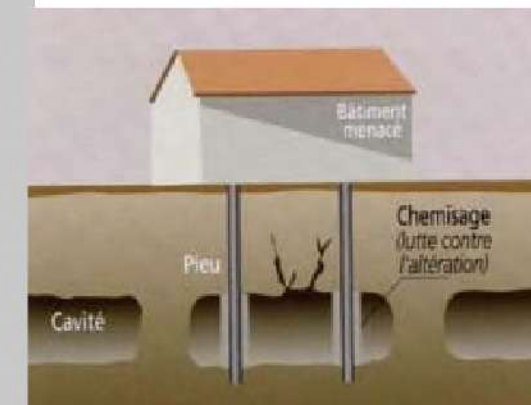
##### Aléas effondrement de terrain

- Elevé
- Moyen
- Faible
- Très faible

##### CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

###### AVANT :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- en cas de risque avéré, mettre en oeuvre les dispositions de protection passive pour renforcer les structures des constructions menacées.



###### PENDANT :

- fuir les zones d'effondrement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

###### APRÈS :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à la disposition des secours.



Liberté . Egalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aude



glissements  
de terrain

# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2017

### Leucate

## RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN

### Légende de la carte

● Evènements

#### Aléas glissements de terrain

■ Elevé

■ Fort

■ Moyen

■ Faible

■ Très faible

#### CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

##### AVANT :

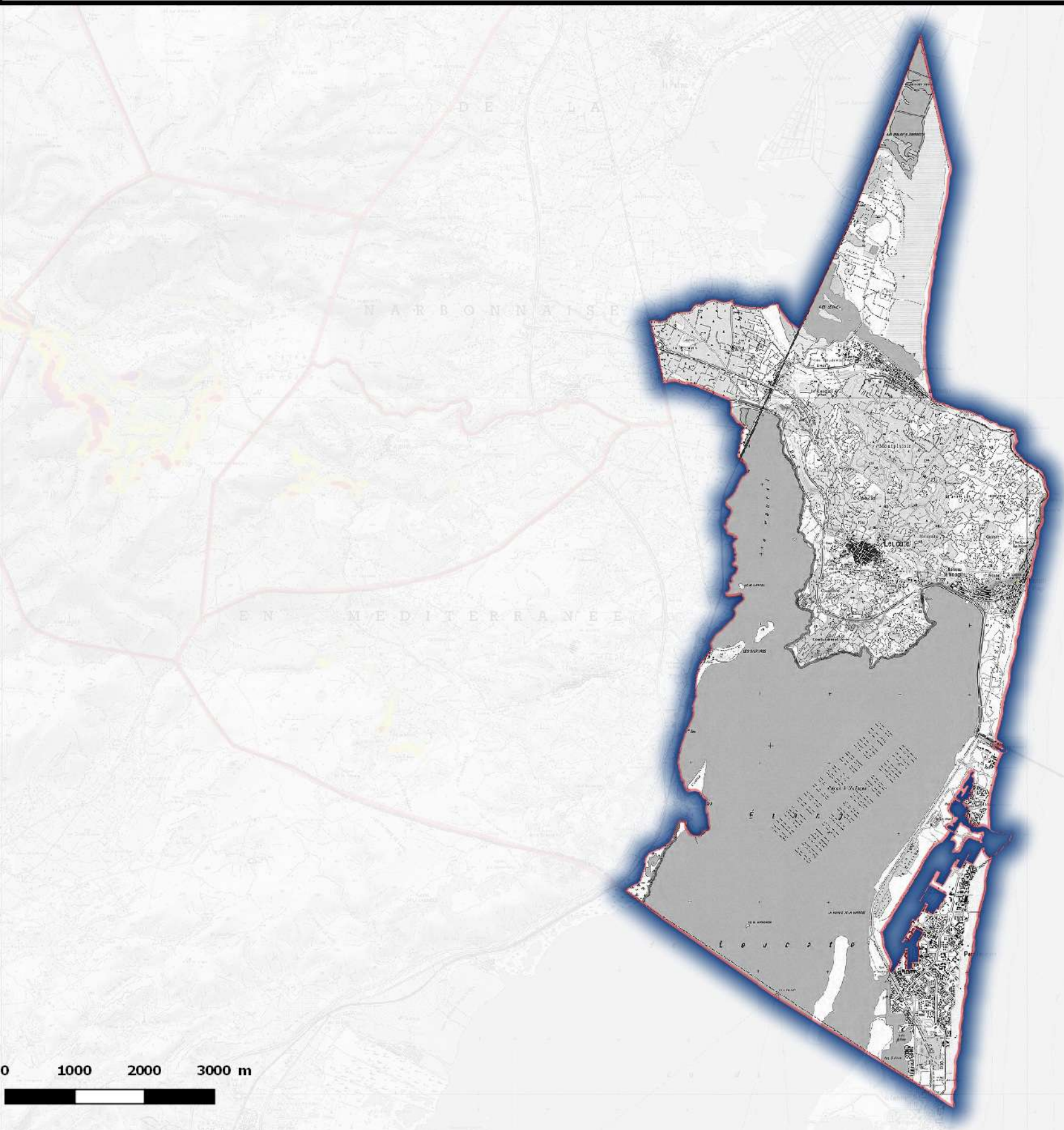
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### PENDANT :

- fuir les zones de glissement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

##### APRÈS :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à la disposition des secours.





Liberté . Egalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aude



glissements  
de terrain

# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2017

### Leucate

★ Chutes de blocs

Aléas chutes de blocs

Très faible

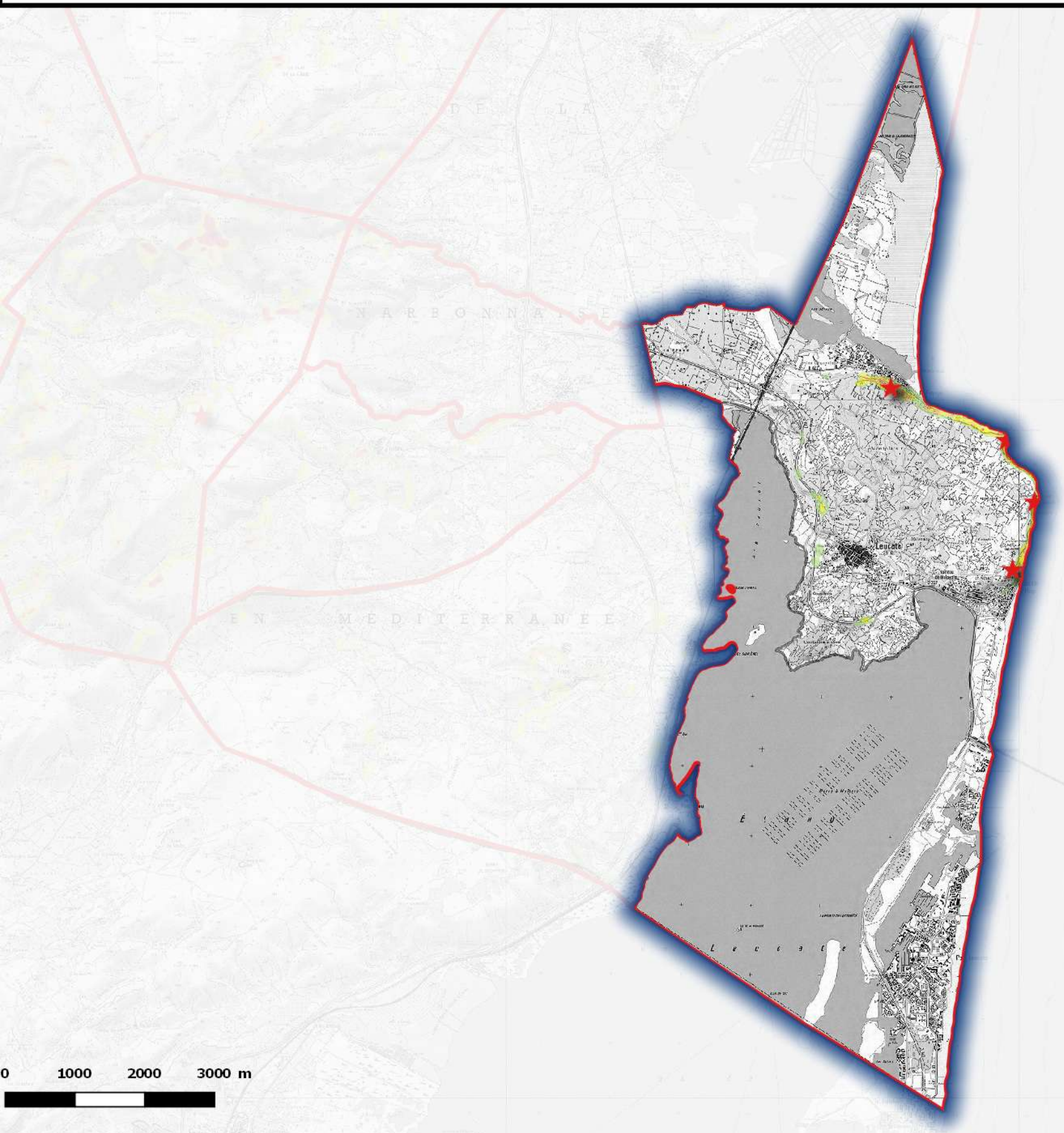
Faible

Moyen

Fort

Elevé

## RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN



### CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

#### AVANT :

s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

#### PENDANT :

fuir les zones d'éboulement,  
 gagner au plus vite des espaces ouverts ou sans risque,  
 ne pas revenir sur ses pas,  
 ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.  
 informer les autorités au plus tôt

#### APRÈS :

évaluer les dégâts et les dangers,  
 informer les autorités,  
 se mettre à la disposition des secours.

0 1000 2000 3000 m



Liberté . Egalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aude



sismicité

# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2017

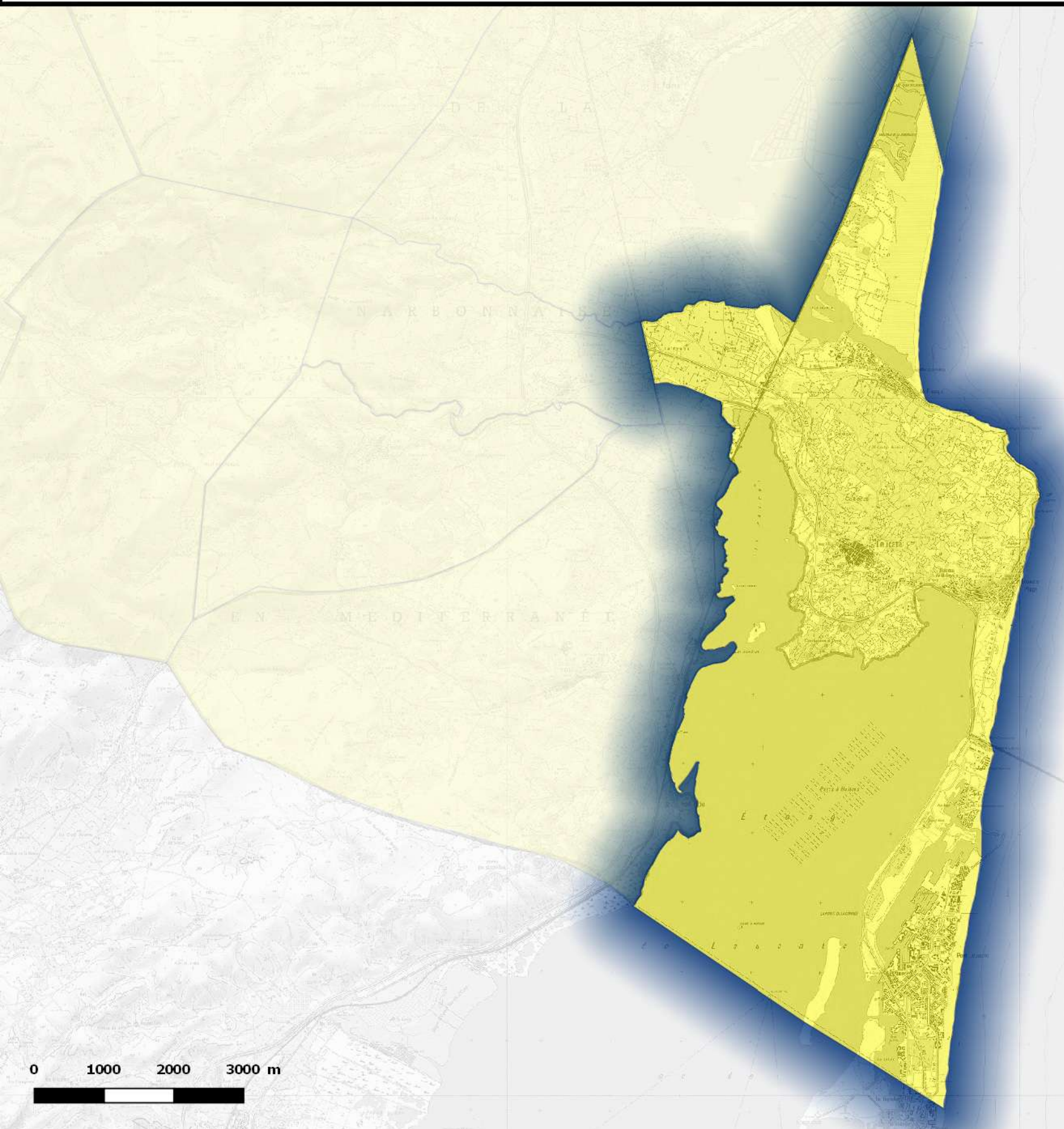
### Leucate

#### Légende de la carte

##### Risque sismique

- Zone de sismicité très faible
- Zone de sismicité faible
- Zone de sismicité modérée

## RISQUE SISMIQUE



#### CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

##### AVANT :

- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité
- fixer les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés

##### PENDANT :

- n'allez pas chercher vos enfants : ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire

##### Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- éloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre
- si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment éloignez-vous.

##### Si vous vous trouvez à l'extérieur

- ne restez pas à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer: ponts, corniches, toitures, cheminées....

##### En voiture

- arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres...
- ne sortez pas avant la fin de la secousse.
- attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

##### APRÈS :

- sortez avec précaution des bâtiments et restez éloignés de ce qui peut s'effondrer
- évitez le téléphone pour ne pas encombrer les réseaux de communication
- n'empruntez pas les ascenseurs
- ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux



Liberté . Egalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aude



transport de  
marchandises  
dangereuses

# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2017

### Leucate

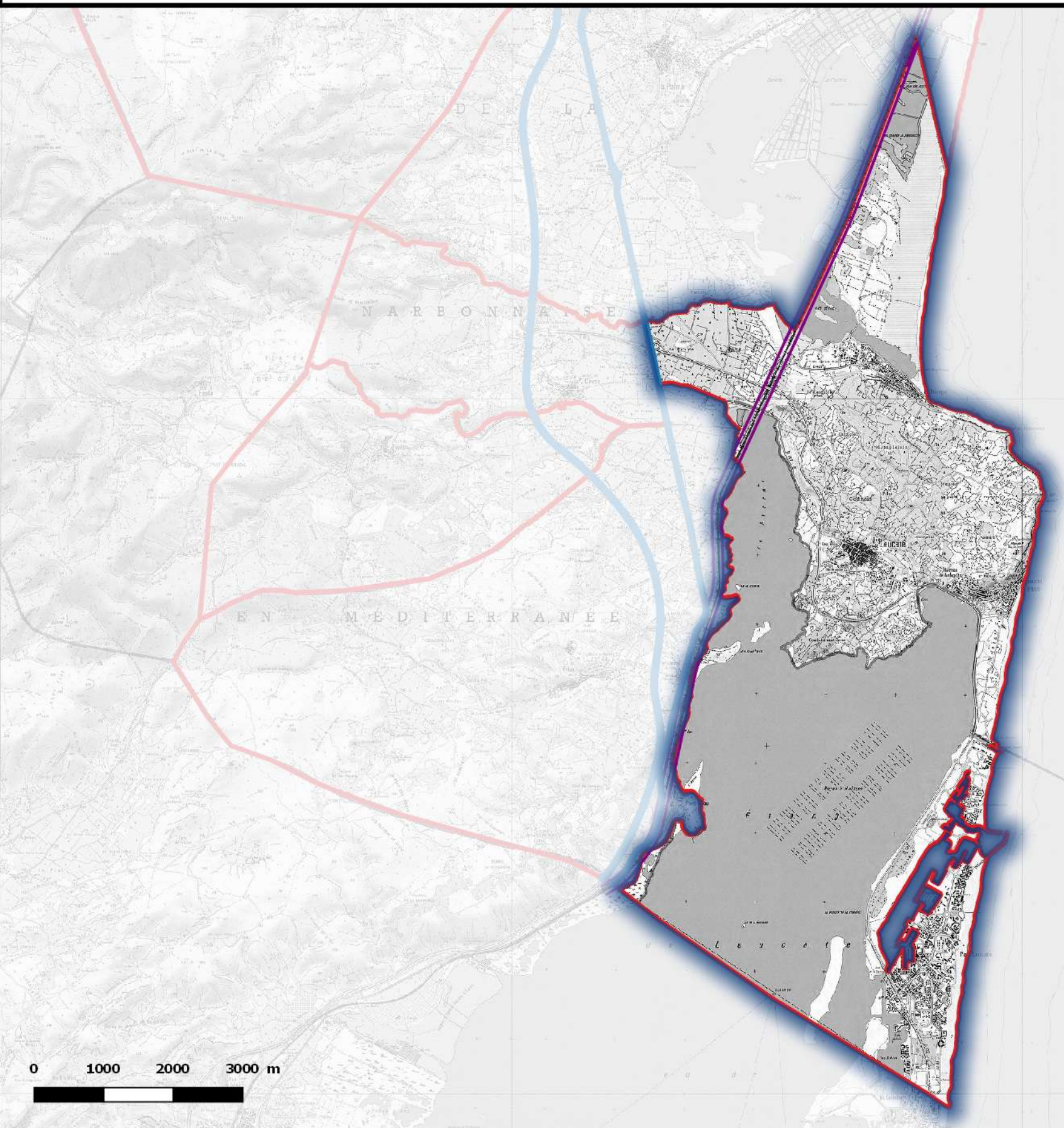
#### Légende de la carte

##### Réseau de transport

— Réseau routier

— Réseau ferré

## RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



#### CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

##### AVANT:

- connaître les risques,
- connaître le signal d'alerte (sirène),
- connaître les consignes de confinement : le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

##### PENDANT - ALERTER ET SE PROTÉGER :

- si vous êtes témoin de l'accident, donner l'alerte (sapeurs-pompiers 112 ou 18 ; police ou gendarmerie 17) en précisant :
  - le lieu,
  - la nature du moyen de transport,
  - le nombre approximatif de victimes,
  - le numéro du produit et le code de danger,
  - la nature du sinistre.
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ;
- s'éloigner si un nuage toxique vient vers vous,
- fuir selon un axe perpendiculaire au vent,
- se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement),
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Si vous entendez la sirène:
  - se confiner,
  - obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées...),
  - arrêter la ventilation,
  - s'éloigner des portes et fenêtres,
  - ne pas fumer,
  - ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés),
  - ne pas téléphoner.

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2017

### Leucate

#### Légende de la carte

##### Potentiel radon

-  Catégorie 1
-  Catégorie 2
-  Catégorie 3

## POTENTIEL RADON



Dans le cas des communes de superficie importante les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée.

#### Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 400 Bq.m-3.

#### Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

#### Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 6% dépassent 400 Bq.m-3.

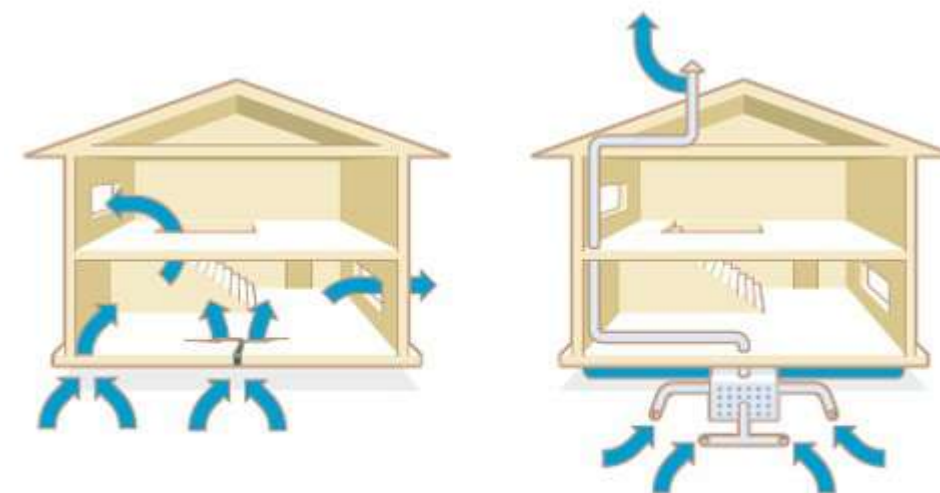
### Les principes pour réduire les concentrations en radon dans les habitations

Chacun peut mesurer la concentration en radon dans son logement et agir pour réduire le niveau de pollution par des actions le plus souvent simples et peu coûteuses.

La concentration en radon peut être réduite par deux types d'actions :

- celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.), en mettant en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent ;
- celles qui visent à éliminer, par dilution, le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air intérieur.

Vous trouverez plus d'informations sur [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr).



Aération des pièces habitées par ouverture des fenêtres.

Drainage du radon par mise en dépression du sol sous-jacent au bâtiment.

# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2017

### Leucate

Préfet de l'Aude

## RISQUES CLIMATIQUES

### Vents violents et tempêtes

Ces vents (tramontane principalement) peuvent entraîner des dommages, comme l'effondrement de cheminées, le déracinement des arbres, des véhicules déportés sur les routes et des coupures d'électricité et de téléphone. La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Des orages : ils se caractérisent par l'observation de décharges brusques d'électricité atmosphérique se manifestant par un bruit sec et une lueur brève (éclair) accompagnés éventuellement de précipitations. Les orages peuvent être isolés, organisés en lignes ou noyés dans le corps d'une perturbation.

Lors d'un épisode orageux, une centaine de litres d'eau peut se déverser sur un mètre carré provoquant inondations et érosion des sols. Les précipitations, et surtout la grêle, peuvent dévaster les exploitations agricoles, les parcs et jardins, les serres, etc., mais aussi augmenter les risques d'accidents pour les automobilistes. En milieu urbain, à cause de l'imperméabilité des sols, les eaux déversées par l'orage encombrant soudainement les réseaux de collecte des eaux pluviales, ce qui peut provoquer des inondations.

### Grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours, pour des températures nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Par ailleurs, la surconsommation électrique due au froid peut engendrer des coupures du réseau d'électricité.

Le plan « Grand Froid » est un dispositif interministériel prévoyant des actions en cas d'hiver rigoureux. Il est activé par les préfetures selon l'intensité du froid.

Le dispositif se divise en trois niveaux progressifs de vigilance (basés sur l'intensité du froid) et s'articule autour de deux axes :

- le devoir d'information et de prévention en matière d'hygiène et de santé, soit une alerte la population (notamment des risques d'intoxication au monoxyde de carbone se produisant en particulier l'hiver) ;
- la prise en charge médicale et sociale, ainsi qu'une vigilance accrue à l'égard des personnes vulnérables (sans-abris, jeunes enfants, personnes âgées ou fragilisées par les pathologies hivernales).

### Neige et verglas

Les régions sont diversement acclimatées à la neige. Les villes, surtout celles situées en plaine, ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige et en subiront plus lourdement les effets, même pour un enneigement faible.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire.

La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

### Canicule

C'est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée (pour le sud de la France, plus de 20 °C la nuit et 35 °C le jour). Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

Le plan national canicule comprend quatre niveaux progressifs d'alerte :

- un niveau de veille saisonnière, déclenché automatiquement du 1er juin au 31 août de chaque année ;
- un niveau « avertissement chaleur » (passage en jaune de la carte de vigilance météo), permettant la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- un niveau « alerte canicule » (niveau orange) déclenché par les préfets de département, sur la base de l'évaluation concertée des risques météorologiques réalisée par Météo-France et des risques sanitaires réalisée par l'Institut de veille sanitaire (InVS) ;
- un niveau de mobilisation maximale, (niveau rouge) déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis des ministères de l'Intérieur et de la Santé, en cas de vague de chaleur intense et étendue associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire (sécheresse, délestages électriques, saturation des chambres funéraires, etc.).

# DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

## Transmission d'informations au maire - 2017

### Leucate

Préfet de l'Aude

## OBLIGATIONS DES COMMUNES

### Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Les informations consignées dans le dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet, le sont aussi dans un document d'information communal sur les risques majeurs établi par le maire. Le préfet adresse aux maires des communes intéressées les informations contenues dans le DDRM et intéressant le territoire de chacune d'elles, les cartographies existantes des zones exposées ainsi que la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en oeuvre en cas de réalisation du risque.

Les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol élaborées en application du I de l'article L. 563-6 sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs.

Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins.

Le document d'information communal sur les risques majeurs est consultable sans frais à la mairie.

Une maquette pour élaborer ce document est disponible sur internet, à: [http://www.georisques.gouv.fr/files/photos-diverses/Maquette\\_V20%20decembre%202012.odt](http://www.georisques.gouv.fr/files/photos-diverses/Maquette_V20%20decembre%202012.odt)

### Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde a été institué par l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile (complété par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005) et a vocation à regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations, y compris le D.I.C.R.I.M..

Le P.C.S. permet de mieux intégrer les communes dans le dispositif de secours du département. Il est obligatoire pour les communes dotées d'un P.P.R. approuvé.

Pour un risque connu, le P.C.S. qui est arrêté par le maire, doit contenir les informations suivantes :

- organisation et diffusion de l'alerte ;
- recensement des moyens disponibles ;
- mesures de soutien de la population ;
- mesures de sauvegarde et de protection.

Par ailleurs, le P.C.S. devra comporter un volet destiné à l'information préventive qui intégrera le D.I.C.R.I.M.

Le plan doit être compatible avec les plans Orsec départemental, zonal et maritime, qui ont pour rôle d'encadrer l'organisation des secours, compte tenu des risques existant dans le secteur concerné. La mise en oeuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune qui peut l'utiliser dans les situations suivantes :

- pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune ;
- dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

### Information périodique communale

Selon l'article L. 125-2 du code de l'environnement, les maires des communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un P.P.R. doivent informer la population, au moins une fois tous les deux ans, sur les points suivants :

- caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune ;
- mesures de prévention et de sauvegarde possibles ;
- dispositions du P.P.R. ;
- modalités d'alerte et d'organisation des secours ;
- mesures prises par la commune pour gérer le risque (plan de secours communal, prise en compte du risque dans les P.L.U., etc.) ;
- garanties prévues par les assurances en matière de catastrophe naturelle.

Les moyens de procéder à cette information sont multiples et peuvent prendre la forme notamment de réunions publiques communales. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département.

